Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 05 juillet 2023

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de façade dans la rue « Stippchen» à Bech-Kleinmacher, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1

A partir du lundi, 10 juillet 2023 jusqu'au jeudi, 27 juillet 2023, l'accès au chemin vicinal « Stippchen » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de l'intersection avec la rue « Nico Klopp » jusqu'à la hauteur de la maison n° 3 dans le chemin vicinal « Stippchen » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des machines investies d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « route barrée », A,15, E,24aa.

Article 2
Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3
La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 06 juillet 2023.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Remerschen, le 05 juillet 2023.
Le bourgmestre, Le secrétaire,